

JMB

N°2025 - 31

OBJET

BUDGET ANNEXE
ETABLISSEMENT
THERMAL : COMPTE
ADMINISTRATIF 2024

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 14
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : 07/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (jusqu'à 19h55), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sophie REY ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Sous-Préfecture

21 MARS 2025

65200

HAUTES-PYRÉNÉES DE BIGORRE

Rapporteur : Philippe Aizier, adjoint au maire

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Je vous présente les résultats du compte administratif du budget annexe établissement thermal, exercice 2024 :

	Section d'exploitation		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023			1 431 586,51		1 431 586,51	
Opérations de l'exercice	701 538,48	707 329,20	791 804,16	1 604 624,93	1 493 342,64	2 311 954,13
Résultats exercice 2024		5 790,72		812 820,77		818 611,49
Résultats cumulés 2024		5 790,72	618 765,74		612 975,02	
Restes à réaliser			102 986,76	823 556,00		720 569,24
Résultats de clôture		5 790,72		101 803,50		107 594,22

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Où l'exposé de Monsieur Aizier,
Hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Aizier étant élu Président de séance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe établissement thermal, exercice 2024, conforme au compte de gestion du receveur municipal dont les résultats sont les suivants :

	Section d'exploitation		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023			1 431 586,51		1 431 586,51	
Opérations de l'exercice	701 538,48	707 329,20	791 804,16	1 604 624,93	1 493 342,64	2 311 954,13
Résultats exercice 2024		5 790,72		812 820,77		818 611,49
Résultats cumulés 2024		5 790,72	618 765,74		612 975,02	
Restes à réaliser			102 986,76	823 556,00		720 569,24
Résultats de clôture		5 790,72		101 803,50		107 594,22

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 5 mars 2025

Le Maire,



André MIR

